

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE

### 1. BASE JURIDIQUE :

Régime exempté de notification – SA39618 : aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Régime exempté de notification – SA50627 : Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 ;

Loi NOTRe- n°2018-991 du 7 août 2015 : portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

### 2. CRITERES IDENTIFIES :

- *Nature du projet* : Projet agricole innovant (mode de production, de commercialisation, lien avec le territoire....) et en lien fonctionnel avec la ville concernée. Pouvant traiter différents volets tels que la solidarité/insertion, la sauvegarde de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et à une meilleure alimentation. Il participera activement à une économie circulaire en favorisant les circuits courts et de proximité dans un rayon de 75 km autour du lieu d'origine du projet.
- *Modèle économique* : fortement appuyé sur une production agricole et démontrant une viabilité économique, même si d'autres ressources peuvent être mobilisées (aide publique à l'insertion, prestations, formations...)
- *Statut du porteur de projet* : Associations, collectifs, exploitants agricoles et leurs groupements, Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) ;
- *Lieu du projet* : Etre en zone urbaine ou périurbaine sur un foncier sécurisé minimum 3 ans pour les associations et 5 ans pour les autres statuts (convention, prêt à usage...) et non constructible ;



### 3. INTENSITE DE L'AIDE D'INVESTISSEMENT ET PLAFOND :

- Taux de base : le taux d'aide publique est de 40 % et s'applique sur le montant des dépenses éligibles HT, plafonné à hauteur de 50 000,00 € par projet, soit 20 000,00 € maximum d'aide.
- Bonification : de 20 % si le porteur de projet est dans une logique de coopération, formellement identifiée par une convention ou un justificatif de partenariat avec au moins un partenaire ou institution ou si il s'agit d'un projet collectif innovant. Ce projet devra justifier d'une véritable prise en compte d'enjeux agro-économiques, environnementaux, sociaux ou sanitaires. Il sera demandé tout justificatif attestant de cette coopération.

### 4. NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES :

- Investissement
  - Equipements de transformation et de commercialisation
  - Aménagement du bâtiment (espace de commercialisation, de conditionnement)
  - Investissement permettant la réduction et/ou la valorisation des déchets
  - Etude/suivi de travaux
  - Action axée sur l'innovation (expérimentation, test)
  - Equipement d'un local et/ou équipement de stockage (hors gros œuvre)
- Fonctionnement : 30 % du montant éligible
  - Coût de fonctionnement engendré par l'acte de coopération (prestation de service, conseils, expertise),
  - Etudes de marché, de conception...

### 5. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

- Demande de subvention :
  - Pour les associations : demande établie sur la plateforme du Conseil départemental 13
  - Pour les autres structures : courrier explicatif du projet de demande de subvention
- Budget prévisionnel
- Devis des dépenses prévisionnelles
- Plan de financement du projet (investissement et fonctionnement)
- Relevé d'identité bancaire
- Le descriptif détaillé du projet
- Le dernier bilan, compte administratif de résultat et annexes financières
- Tout document attestant du statut social de l'organisme demandeur



6. A ADRESSER AU :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
52 avenue de Saint-Just  
13256 Marseille Cedex 20

7. CONTACTS :

Frédéric MATTEI ..... ☎ 04 13 31 22 61

Eric SCHEMOUL ..... ☎ 04 13 31 22 72

Marie-Annick TESTE ☎ 04 13 31 22 64

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Tout projet pourra donner lieu à des visites de contrôle des services du Département.
- Le versement de la subvention allouée est assujéti à la présentation, dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide attribuée, de tous documents justifiant de la réalisation du projet.